

**PROJET DE REVISION DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) PAR
DEBORDEMENTS DE LA CADIERE ET DU
RAUMARTIN SUR LA COMMUNE DE
SAINT-VICTORET**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

**François RESCH
Commissaire enquêteur**

**ENQUETE PUBLIQUE N° E23000037/13
du 4 septembre 2023 au 4 octobre 2023 inclus
Arrêté préfectoral du 25 juillet 2023**

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE ET PRESENTATION DU PROJET

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

3. ANALYSE DU PROJET

4. INTERPRETATION DES OBSERVATIONS

5. CONCLUSIONS MOTIVEES

6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. OBJET DE L'ENQUETE ET PRESENTATION DU PROJET

La commune de Saint-Victoret est à ce jour régie par un Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 30 janvier 2002. Il semblait donc naturel de procéder à sa révision surtout après la parution du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI.

Ceux-ci ont pour objectif de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles d'inondations et de définir dans ces zones des mesures reposant sur deux objectifs prioritaires : la sécurité des personnes et la réduction des dommages aux biens.

Les PPRI ont également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable.

Réalisé par l'État, le PPRI instaure une réglementation graduée allant de la **possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire.**

Une étude approfondie de ce comportement hydraulique par un bureau d'études spécialisé a permis d'élaborer une cartographie des zones inondables pour les différents niveaux de crues. Elle a également permis de présenter un plan de protection ayant pour objet de délimiter des « **zones de danger** », des « **zones de précaution** » et des « **mesures de prévention** ».

Le projet de révision prévoit des zones « bleu » globalement constructibles sous prescriptions et des zones « orange ou rouge » globalement inconstructibles.

Ces zones sont fonction du niveau de l'aléa (très fort, fort ou modéré) et de la nature de l'espace considéré: centre urbain (CU), autres zones urbanisées (AZU) et des zones peu ou pas urbanisées (ZPPU).

Le Commissaire enquêteur juge que les objectifs sont clairs et convaincants. Ils sont exposés en détails et cependant accessibles à la compréhension de tout public.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

• Le dossier

Le rapport de présentation expose le contexte de cette « Révision », l'ensemble des motifs qui l'ont suscité et détaille les dispositions réglementaires qui en découlent. Ces dernières, qui s'appliquent à chaque type de zone, sont rassemblées dans un document spécifique intitulé « Règlement ».

Il contient 3 plans, à l'échelle 1/5000 : une carte des aléas, une carte des enjeux et une carte de zonage réglementaire. C'est à partir des deux premières que l'on déduit la dernière.

Le commissaire enquêteur juge que le dossier est complet (226 pages) et cohérent.

• La procédure

La préfecture des bouches du Rhône est l'autorité organisatrice de l'enquête. La Maitrise d'ouvrage revient à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône qui a été également chargée de l'élaboration technique du PPRI.

Le siège de l'enquête a été localisé à la Mairie de Saint-Victoret où se sont déroulées les permanences.

L'ordre chronologique de la procédure est important car des observations ont été formulées concernant le déroulement de cette révision du PPRI :

- Actuellement, la commune de Saint-Victoret est régie par un Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 30 janvier 2002.
- Parution d'un porter-à-connaissance par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 avril 2019.
- Parution du décret du 5 juillet 2019 concernant spécifiquement les PPRI.
- Lancement par la DDTM d'une phase d'association avec les différents acteurs concernés (Mairie et Métropole) pour élaborer ce dossier. Elle s'est étendue de juillet 2019 à mars 2022.
- L'autorité environnementale a fait savoir, après examen au cas par cas du projet qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire (22 février 2021).

- Le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit, par arrêté du 16 avril 2021, l'établissement de la révision du PPRi pour la commune de Saint-Victoret (art. R. 562-1 du Code de l'Environnement).
- Une phase de concertation ayant pour objectif de recueillir les observations du public s'est déroulée du 23 juin au 15 novembre 2022.
- Un ensemble de consultations réglementaires est instauré avec des Personnes et Organismes Associés (POA) à partir du 31 janvier 2023 pour une période de deux mois.
- La phase ultime de l'élaboration du projet est la présente enquête publique du 4 septembre au 4 octobre 2023.

Les procédures semblent parfois compliquées au grand public. Il est vrai que cette période (2019-2022) a été assez perturbée par l'épidémie de Covid. Le nombre d'interlocuteurs est parfois aussi complexe à appréhender: Mairie, Métropole, Préfecture, DDTM, AGAM.

Néanmoins le commissaire enquêteur juge que le phasage a été bien respecté et les consultations bien menées.

• Préparation de l'enquête

Il faut noter ici que le commissaire enquêteur initialement retenu (Maurice COURT) pour diligenter cette enquête a dû être remplacé, pour des raisons de santé urgentes, par son suppléant (François RESCH) désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Cette passation de responsabilités s'est bien passée même si elle a eu lieu pendant une période de congés annuels (16 août 2023). Elle a cependant laissé moins de temps au nouveau commissaire pour étudier le dossier et rencontrer tous les protagonistes dans les temps voulus avant l'ouverture de l'enquête le 4 septembre 2023.

Deux réunions de préparation ont ainsi été programmées à Marseille entre le Maître d'ouvrage (DDTM) et le nouveau Commissaire enquêteur. Elles ont concerné, pour la première, en une présentation du dossier et de son environnement et, pour la seconde, en une étude du dossier et des questions et éclaircissements demandés par le Commissaire enquêteur.

Une discussion a été possible avec l'Autorité organisatrice lors de la remise du dossier-papier complet au commissaire enquêteur à la Préfecture de Marseille.

Une réunion de préparation a été programmée à la Mairie de Saint-Victoret pour vérifier tous les points sensibles au siège de l'enquête pour la tenue des permanences, l'accueil et l'information du public.

Une visite des lieux les plus stratégiques a pu être effectuée avec Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme de la Commune de Saint-Victoret, Monsieur Thierry CHAPELIER, le mercredi 20 septembre 2023.

La préparation, quoi qu'assez courte, a pu être menée à bien avec des interlocuteurs disponibles.

Les publications dans la presse locale ont été effectuées selon les dispositions légales ainsi que les affichages en Mairie.

Le commissaire enquêteur juge que la publicité a été conforme à la réglementation.

Le public a pu faire ses observations par quatre moyens d'accès : registre-papier, registre numérique, courriel et voie postale.

Le commissaire enquêteur juge que les documents étaient suffisamment accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête.

• Déroulement de l'enquête

Les permanences ont été tenues aux dates et horaires prévus par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 et ce, sans incidents.

Le registre d'enquête a été clôturé le 4 octobre 2023.

Le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites du public a été remis en main propre au maître d'ouvrage, la DDTM, le 10 octobre 2023. Le maître d'ouvrage a envoyé ses réponses en retour le 17 octobre 2023.

Dans les deux cas les délais ont été respectés.

L'enquête s'est déroulée normalement et en conformité avec les règlements :

Les diverses procédures ont été respectées aussi bien dans le cadre juridique que dans la forme, les délais et l'information du public.

3. ANALYSE DU PROJET

Il est évident que le précédent plan de protection des risques d'inondation datant de janvier 2002, une révision de ce dernier s'imposait. C'est ce qui a été entrepris par les services de la DDTM en commandant en 2018 une étude approfondie des aléas inondations à un cabinet d'études spécialisé (SETEC-HYDRATEC).

Plusieurs réunions d'un comité de pilotage ont eu lieu en Sous-préfecture d'Istres en présence des communes du bassin versant de La Cadière, dont évidemment celle de Saint-Victoret, en 2017 et 2018. Il est à noter qu'un PPRi semblable a été adopté en août 2022 pour la commune de Marignane et qu'un autre est en préparation pour la commune des Pennes-Mirabeau.

La DDTM a lancé en début 2022 une phase d'association avec les différents acteurs concernés (Mairie et Métropole) pour élaborer ce dossier. Elle s'est étendue de juillet 2019 à mars 2022. Un ensemble de consultations a été instauré avec les POA concernées en février-mars 2023 ainsi qu'une phase de concertation avec le public de juin à novembre 2023.

Le commissaire enquêteur juge que la chronologie de la révision de ce PPRI a bien été respectée et que la concertation a été bien réelle.

4. INTERPRETATION DES OBSERVATIONS

Même si le nombre de visiteurs du registre numérique est élevé (95) le nombre d'observations est plus restreint : il y a eu au total 9 observations formulées.

Ces observations portent toutes sur des demandes de changement de zonage : passages de zone ZPPU non constructibles en zone AZU constructibles sous prescriptions et en aléas modérés.

La plupart du temps il s'agit de demandes de permis de construire qui n'ont pas été réalisées dans les délais impartis. Des contretemps ont été observés entre 2019 et 2021.

La question de la crue de référence a aussi été mise en question. C'est la crue - impressionnante - de septembre 1993 qui a été retenue mais que certains n'ont pas, ou plus, en mémoire.

De façon assez générale il est à notifier que des travaux d'envergure seraient à effectuer pour limiter les risques d'inondation lors de futures crues importantes : - aménagement du lit de La Cadière et de ses abords et amélioration des exutoires traversant la voie ferrée. Pour le moins, un entretien de l'existant serait plus que bienvenu.

On peut noter que la Mairie de Saint-Victoret a souhaité produire une observation alors qu'elle avait déjà été sollicitée avec les Personnes et Organismes Associés (POA).

5. CONCLUSIONS MOTIVEES

Le Commissaire enquêteur a pris connaissance du projet de révision du PPRi de Saint-Victoret.

Il a étudié le dossier et en a discuté largement avec le Maître d'ouvrage, la DDTM.

Il a pris en compte et analysé les observations du public.

Il a entendu le Maître d'ouvrage sur les réponses apportées par lui à l'ensemble des observations.

Le projet semble conforme aux objectifs exposés clairement.

6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

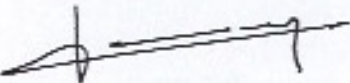
A l'issue de l'enquête et au vu des éléments d'analyse et de synthèse recueillis et présentés ci-dessus, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

au Projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordements de La Cadière et du Raumartin sur la commune de Saint-Victoret

Je formule une **recommandation** : Afin de limiter les risques d'inondation lors de futures crues importantes sur le bassin versant de La Cadière il faudrait veiller à aménager le lit de la rivière La Cadière et de ses abords et à améliorer les exutoires traversant la voie ferrée. Pour le moins un entretien de l'existant devrait être effectué régulièrement.

Fait à Bouc Bel Air le 27 octobre 2023



François RESCH
Commissaire enquêteur